

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_102

Arrêté permanent
Portant interdiction d'arrêt et de stationnement sur les pelouses, plantations et espaces verts de la commune
Le 13 avril 2026

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Le Code de la route, notamment ses articles relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules,
- ,
-

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- La nécessité de préserver les pelouses, plantations et espaces verts communaux contre les dégradations causées par le stationnement et la circulation des véhicules,
- Que ces pratiques portent atteinte à l'environnement, à l'esthétique urbaine et à l'usage normal des espaces publics par les piétons,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur ou non sont strictement interdits sur l'ensemble des pelouses, plantations, massifs floraux, jardins publics et, de manière générale, sur tout espace vert appartenant au domaine public ou privé de la commune de Bois-Guillaume.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique également aux accotements non aménagés, dès lors qu'ils présentent un caractère végétalisé ou paysager.

Article 3 :

Par dérogation, les véhicules des services publics, de secours, de police, ainsi que ceux des services municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions, sont autorisés à accéder et stationner sur

ces espaces si nécessaire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles pourront faire l'objet de sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 13 avril 2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr